

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Portant réglementation du stationnement**  
COHÉSION SOCIALE – ATELIER SANTÉ VILLE  
PLACE DES MANTILLES

*Arrêté n°474-novembre 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**Vu** la demande en date du 24 octobre 2024 de Madame Marie-Laurence De Graef, Médiatrice santé du service Cohésion Sociale de la Ville de Caudry relative à l'occupation du domaine public les vendredi 06 décembre 2024, 10 janvier 2025, 14 février 2025, 07 mars 2025, 04 avril 2025, 16 mai 2025, 27 juin 2025 au matin par le bus Hoscare'Tour sur le marché de Caudry derrière le théâtre dans le cadre de l'organisation de l'Atelier Santé Ville.

**Considérant** que l'occupation du domaine public par le bus Hoscare'Tour rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique de l'Atelier Santé Ville ; place des Mantilles, dans la portion comprise entre la rue de la République et le théâtre,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les vendredi 06 décembre 2024, 10 janvier 2025, 14 février 2025, 07 mars 2025, 04 avril 2025, 16 mai 2025, 27 juin 2025 au matin, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles sur 3 places de parking (2,5m x 7,50 m), dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre.

Seul le stationnement du camion Hoscare' Tour (GH 136 FZ 59) sera autorisé sur les trois places de parking derrière le théâtre.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :** La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

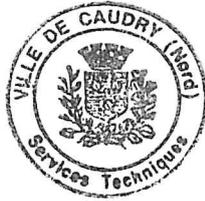
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 12 novembre 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc Devienne".

Marc DEVIENNE